

PROCÈS-VERBAL - Séance ordinaire le 9 janvier 2018

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD**

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 9 janvier 2018 à 19h30 au Centre multifonctionnel, situé au 233 rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud.

SONT PRÉSENTS :

Le maire M. Alain Jobin

LES CONSEILLÈRES ET LES CONSEILLERS

M. Roger Cloutier
Mme Marianne Comeau
Mme Dominique Lussier
M. Yves Guérette arrivé 19h33
M. Jean-Sébastien Savaria arrivé 19h34
M. Marcel Therrien

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme Sylvie Gosselin, directrice générale et secrétaire-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Alain Jobin, demande aux membres du conseil un moment de réflexion, vérifie le quorum et ouvre la séance.

Résolution numéro 01-01-2018

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Dominique Lussier
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 02-01-2018

**3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
5 DÉCEMBRE 2017**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2017

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 5 décembre 2017 et d'en autoriser les signatures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 03-01-2018

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU

5 DÉCEMBRE 2017

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2017

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Dominique Lussier
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2017 et d'en autoriser les signatures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

5. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCES

- | | | |
|------|------------------|---|
| 5.1 | 27 novembre 2017 | Planification d'un projet d'asphaltage dans votre municipalité |
| 5.2 | 28 novembre 2017 | Révision des conditions d'admissibilité – Compteur sans émission de radiofréquences |
| 5.3 | 11 décembre 2017 | Partage des revenus du cannabis – La part municipale doit être transférée directement aux municipalités |
| 5.4 | 13 décembre 2017 | La MRC des Maskoutains et Nous TV dévoilent les premières images de la série « Les Fermes du 21e siècle ». |
| 5.5 | 13 décembre 2017 | Deux jeunes obtiennent chacun 10 000\$ Monsieur Alexandre Daviau, de la Ferme Alexandre Daviau, à Saint-Valérien-de-Milton et Monsieur Jonathan Gadbois, de la Ferme Gadbois, à Saint-Barnabé-Sud |
| 5.6 | 13 décembre 2017 | La MMQ versera une ristourne à ses membres de 3 M |
| 5.7 | 18 décembre 2017 | Vernissage de Mme Manon Foret |
| 5.8 | 18 décembre 2017 | Lettre de remerciement – UCROP |
| 5.9 | 18 décembre 2017 | Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles |
| 5.10 | 19 décembre 2017 | Entente de partenariat relative à la fourniture de service des cadets de la sûreté du Québec – Renouvellement |
| 5.11 | 20 décembre 2017 | MRC des Maskoutains - Sûreté du Québec – entente de partenariat relative à fourniture de service des cadets de la Sûreté du Québec – Renouvellement – Autorisation de signature et désignation d'un responsable |
| 5.12 | 20 décembre 2017 | Montant estimé à 169 555 \$ - Services policiers de la Sûreté du Québec – budget 2018 |
| 5.13 | 20 décembre 2017 | Cours d'eau Lussier-Rodier, principal et branches 1 à 5 – Municipalité de Saint-Barnabé-Sud et ville de Saint-Hyacinthe – Contrat 003/2017 – Réception provisoire des travaux |
| 5.14 | 8 janvier 2017 | Population année 2018 – Territoire de la MRC des Maskoutains- Population de 905 pour Saint-Barnabé-Sud |

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 Résolution numéro 04-01-2018 ADOPTER LES COMPTES

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du mois novembre et décembre 2017 avec les faits saillants suivants :

Salaires nets :

Élus	2 563.65 \$
Administration	10 443.25 \$
Contractuel	960.00 \$

Dépense :

Administration	30 846.46 \$
Sécurité publique	474.77 \$
Transport (voirie)	2 268.73 \$

Hygiène du milieu

Hygiène du milieu	13 012.49 \$
Eaux usées	1 873.82 \$
Hygiène du milieu (cours d'eau)	100 885.34 \$

Loisir et Culture

Loisir et parc	3 439.95 \$
Bibliothèque	2 821.51 \$

Total : 169 589.97 \$

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Roger Cloutier
Appuyée par Yves Guérette
IL EST RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après;
D'ADOPTER ET D'AUTORISER la liste des comptes telle que soumis.

Cette liste de comptes peut être consultée sur demande à la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée secrétaire-trésorière certifie par le présent certificat, qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

Sylvie Gosselin, MBA - Directrice générale et secrétaire-trésorière

**6.2 Résolution 05-01-2018
ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) –
ADHÉSION 2018**

Sur la proposition de Dominique Lussier
Appuyée par Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2018 de Sylvie Gosselin, directrice générale au montant de 798.00 \$ plus les taxes applicables incluant une prime d'assurance responsabilité.

2018 (Cotisation 450.00 \$ et assurance 348.00 \$ plus taxes).

Crédit disponible au poste budgétaire 02 13000 494 « Cotisation ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**6.3 Résolution 06 -01-2018
FORMATION POUR LES ÉLUS – COMPORTEMENT ÉTHIQUE**

CONSIDÉRANT que cette formation est obligatoire pour les nouveaux élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Dominique Lussier
Appuyée par Yves Guérette
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la dépense de cette formation et d'utiliser le compte 02 11000 454 « Perfectionnement des élus » et le compte 02 11000 310 « Frais de déplacement ».

Que cette formation soit faite en ligne au montant de 229.95 \$ taxes incluse par Marianne Comeau et à la MRC des Maskoutains, à la salle du conseil le samedi 3 février 2018 pour Roger Cloutier, au montant de 191.62 taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 07-01-2018

6.4 FORMATION POUR LES ÉLUS – RÔLES ET RESPONSABILITÉ DES ÉLUS

CONSIDÉRANT que cette formation est un incontournable pour les nouveaux élus et ceux qui veulent mettre leur connaissance à jour;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une offre de service de La Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) afin d'organiser cette formation pour les élus et fonctionnaires pour une ou deux municipalités;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Dominique Lussier
Appuyée par Yves Guérette
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la dépense de cette formation et les frais de déplacement et d'utiliser le compte 02 11000 454 « Perfectionnement des élus » et le compte 02 11000 310 « Frais de déplacement »

Que cette formation soit donnée par la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) au montant de 2500 \$ plus taxes pour 15 participants, les 5 et 12 avril 2018 de 19h30 22h30 au centre multifonctionnel de Saint-Barnabé-Sud.

Qu'advenant un dépassement du nombre de 15 participants, qu'il y a un montant additionnel par participants de 200 \$ plus taxes,

Que les coûts de cette formation soient partagés entre les deux municipalités

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6.5 AUTRES FORMATIONS POUR LES ÉLUS

Point reporté à une séance ultérieure.

Résolution numéro 08-01-2018

6.6 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud doit procéder à l'adoption de son budget par règlement pour en fixer les différents taux de taxes, les différentes compensations et autres modalités en date du 22 janvier 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil le 5 septembre 2017 no résolution 209-09-2017 par Dominique Lussier;

CONSIDÉRANT qu'un avis public annonçant la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2018 a été affiché en date du 6 décembre 2017, tel que spécifié par la Loi ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Année fiscale

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2018.

ARTICLE 3 Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,4955 \$ du 100 \$ d'évaluation comprenant les exploitations agricoles enregistrées (EAE) pour respecter l'article 244.7.1 sur la fiscalité municipale et conformément à l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (chapitre M-14);

ARTICLE 4 Collecte et disposition des ordures domestiques

Aux fins de financer les coûts du service de collecte et de disposition des ordures domestiques pour l'exercice financier 2018, il est exigé et sera prélevé, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après

90.00 \$ par unité de logement, incluant les exploitations agricoles enregistrées (EAE)

ARTICLE 5 Collecte sélective

Aux fins de financer les coûts du service de la collecte sélective des matières recyclables pour l'exercice financier 2018, il est exigé et sera prélevé, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après

5.00 \$ par unité de logement, incluant les exploitations agricoles enregistrées (EAE)

ARTICLE 6 Collecte des matières organiques

Aux fins de financer les coûts du service de collecte des matières organiques pour l'exercice financier 2018, il est exigé et sera prélevé, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après

40.00 \$ par unité de logement, incluant les exploitations agricoles enregistrées (EAE)

ARTICLE 7 Vidange des fosses septiques

Aux fins de financer les coûts du service de vidange des fosses septiques pour l'exercice financier 2018, il est exigé et sera prélevé, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire qui n'est pas raccordé à un réseau d'égout domestique, tel qu'établi ci-après

86.00 \$ par résidence isolée (réf. : Règlement 62-2010)

De plus, tel que prévu par l'article 13 du règlement 62-2010 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité :

- a) des frais de 40 \$ seront facturés pour les déplacements inutiles;
- b) des frais excédentaires seront de 30 \$ pour les vidanges des installations septiques effectuées hors saison (du 16 novembre au 14 avril);

ARTICLE 8 Usage de l'eau

Aux fins de financer les coûts du service d'aqueduc pour l'exercice financier 2018, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble qui est raccordé au réseau d'aqueduc dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

8.1 Tarif de base pour le service d'eau

75.00 \$ par immeuble d'habitation pour les premiers 100 mètres cubes d'eau, qu'ils soient utilisés ou non.

Dans le cas d'une unité d'évaluation qui comprend une exploitation agricole enregistrée (EAE) et une résidence, le tarif de base sera exigé et prélevé uniquement à la résidence en totalité.

Dans le cas d'une unité d'évaluation qui comprend un commerce ou une industrie enregistrée sans résidence, le tarif de base d'eau de 75.00 \$ s'applique.

Dans le cas d'une unité d'évaluation qui comprend une exploitation agricole enregistrée sans résidence, le tarif de base sera exigé et prélevé en totalité à l'exploitation agricole enregistrée si une entrée d'eau est disponible et utilisée réellement par cet immeuble.

8.2 Tarif pour l'excédent de consommation d'eau

0.6400 \$ par mètre cube supplémentaire aux premiers 100 mètres cubes d'eau, visant la consommation d'eau 2017 sur le compte de taxes 2018.

Dans le cas d'une unité d'évaluation qui comprend une exploitation agricole enregistrée avec ou non une résidence, l'excédent de consommation d'eau sera imposé et prélevé en totalité à l'exploitation agricole enregistrée.

ARTICLE 9 Compensation frais d'exploitation du réseau d'égout – Taux uniforme

Aux fins de financer les coûts du service d'égout pour l'exercice financier 2018, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le secteur desservi par l'égout, tel que défini par l'article 7 du Règlement numéro 82-2014, un tarif de compensation de 267.82 \$ pour chaque immeuble dont il est propriétaire, à l'exception d'un terrain vacant.

ARTICLE 10 Taux de la taxe spéciale (Article 6 - Règlement d'emprunt numéro 82-2014)

Dette 1

Le taux de la taxe spéciale, tel que calculé selon l'article 6 du Règlement d'emprunt numéro 82-2014, est de 0.000944 du 100 \$ d'évaluation de chaque immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

Dette 2

Le taux de la taxe spéciale, tel que calculé selon l'article 6 du Règlement d'emprunt numéro 82-2014, est de 0.000523 du 100 \$ d'évaluation de chaque immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 11 Compensation (secteur de l'égout Article 8 - Règlement numéro 82-2014)

Dette 1

La valeur de l'unité, telle que calculée selon l'article 8 du Règlement d'emprunt numéro 82-2014, est de 243.54, et est prélevée conformément aux articles 7 et 8 de ce règlement.

Dette 2

La valeur de l'unité, telle que calculée selon l'article 8 du Règlement d'emprunt numéro 82-2014, est de 134.98, et est prélevée conformément aux articles 7 et 8 de ce règlement.

ARTICLE 12 Nombre et dates des versements

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique, toutefois lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à 300 \$, les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement ou en quatre (4) versements tel que décrit à l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, ces quatre versements seront exigibles comme suit :

Versement	Nombre de jours qui suivent l'expédition du compte	Date
-----------	--	------

Le premier versement	30	Le ou avant le 26 mars 2018
Le deuxième versement	90	Le ou avant le 28 mai 2018
Le troisième versement	150	Le ou avant le 1 ^{er} août 2018
Le quatrième versement	220	Le ou avant le 3 octobre 2018

Ledit compte de taxes sera payable au bureau municipal (en argent ou par chèque), à la Caisse Desjardins ou par paiement internet auprès des institutions financières acceptant le paiement.

La directrice générale est autorisée à modifier les dates de ces versements à la condition que celles-ci soient allongées.

ARTICLE 13 Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 14 Autres prescriptions

Les prescriptions des articles 12 et 13 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité.

Les suppléments de taxes municipales découlant d'une modification au rôle d'évaluation et les factures complémentaires assimilables à une taxe sont payables selon les délais prescrits par l'article 12 du présent règlement.

Tel que décrit à l'article 11 de la Loi concernant les droits de mutations immobilières : Le droit de mutation est exigible à compter du trente et unième jour (31^e) suivant l'envoi d'un compte à cet effet par le fonctionnaire chargé de la perception des taxes de la municipalité. Il porte intérêt à compter de ce jour au taux en vigueur pour les intérêts sur les arriérés de ces taxes.

ARTICLE 15 Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 16 Frais d'administration

Des frais d'administration de 20,00 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 17 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Ce règlement abroge le règlement numéro 09-2016

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 09-01-2018 **6.7 AVIS DE MOTION PRÉCÉDANT L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 02-2018 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Avis de motion est donné par Roger Cloutier, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 02-2018 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

L'article 13 de la LÉDMM prévoit que toute municipalité doit, suivant toute élection générale et avant le 1^{er} mars suivant, adopter à l'intention de ses élus un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

L'objet de ce règlement est de se prévaloir un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale** (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et

de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Résolution numéro 10-01-2018

6.8 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 02-2018 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), la municipalité a adopté un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale a été modifiée par la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique entrée en vigueur le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE de nouvelles mesures doivent être prévues au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 9 janvier 2018 par le conseiller Roger Cloutier.

ATTENDU QU'un avis public d'adoption du projet a été publié le 9 janvier 2018 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^e jour après la publication de cet avis public;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Marianne Comeau
Appuyé par Yves Guérette
Il est résolu :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 9 janvier 2018, le projet de règlement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 11-01-2018
6.9 DEMANDE D'UNE MUNICIPALITÉ POUR L'AJOUT D'UNE ADHÉSION A L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE

- CONSIDÉRANT la résolution numéro 12-10-265 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 10 octobre 2012 à l'effet de mettre sur pied un service d'ingénierie et d'expertise technique;
- CONSIDÉRANT que les parties à l'entente ont conclu une entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC des Maskoutains;
- CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-11-288, adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 26 novembre 2014, autorisant la conclusion d'une deuxième entente pour une période débutant le 1^{er} janvier 2015 et se terminant le 31 décembre 2019, et ce, suite à la terminaison de la première le 31 décembre 2014;
- CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Barnabé-Sud est partie à l'entente;
- CONSIDÉRANT que cette entente prendra fin le 31 décembre 2019;
- CONSIDÉRANT que des dispositions sont prévues à cette entente pour toute municipalité qui désirerait adhérer à la présente entente;
- CONSIDÉRANT que la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, par le biais de sa résolution numéro 2017-12-273, adoptée le 4 décembre 2017, a manifesté son désir d'adhérer à la présente entente pour le terme et suivant les conditions de l'entente en vigueur;
- CONSIDÉRANT que pour ce faire, les municipalités, parties à l'entente, doivent consentir à cette adhésion;
- CONSIDÉRANT que cette nouvelle adhésion nécessite une modification des coûts à payer par la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine relativement à la station totale appartenant à la Partie 8;
- CONSIDÉRANT que cette nouvelle adhésion nécessite le remplacement du règlement de quotes-parts relatif à la Partie 8 pour tenir compte de l'augmentation du nombre de participants;
- CONSIDÉRANT les exigences formulées par les parties à l'entente et l'addenda proposé;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Dominique Lussier
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'adhésion de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine à l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC des Maskoutains par la signature de l'addenda proposé;

D'AUTORISER les nouvelles répartitions suggérées quant aux coûts de la station totale, propriété de la Partie 8;

D'AUTORISER le maire M. Alain Jobin et la directrice générale Mme Sylvie Gosselin à signer l'addenda à l'entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud afin de donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 12-01-2018
6.10 PROJET DE FIBRES OPTIQUES

- CONSIDÉRANT plusieurs plaintes reçues de citoyens qui n'arrivent pas à recevoir un service internet haute vitesse de qualité;
- CONSIDÉRANT les demandes reçues de citoyens en matière d'accessibilité à internet haute vitesse via un réseau de fibres optiques;
- CONSIDÉRANT que le service internet haute vitesse est maintenant un outil de communication incontournable pour échanger de l'information, étudier, transiger et travailler;
- CONSIDÉRANT la résolution no 272-12-2017 reçue de la Municipalité de Saint-Simon;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Yves Guérette
Appuyée par Jean-Sébastien Savaria
IL EST RÉSOLU

D'appuyer la résolution de la Municipalité de Saint-Simon et de mandater la directrice générale à prendre toutes les informations pertinentes quant à un éventuel projet régional avec la MRC des Maskoutains

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 13-01-2018
6.11 PRISE DE PHOTOS DES NOUVEAUX ÉLUS

Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Yves Guérette
IL EST RÉSOLU

DE DONNER LE MANDAT de gré à gré à Patrick Deslandes, Photographie afin de prendre 2 photos, et refaire le montage graphique, incluant un nouveau cadre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 14-01-2018
6.12 REVENU À RECEVOIR – COURS D'EAU DONAIS BRANCHE 9

- CONSIDÉRANT que nous avons reçu la facture pour la phase 1 du projet du cours d'eau Donais branche 9;
- CONSIDÉRANT que la facturation sera faite sur le compte de taxes de 2019 seulement;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Roger Cloutier
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU

Que le conseil désire comptabiliser les dépenses et les revenus à recevoir dans l'année financière 2017 concernant les travaux d'entretien du cours d'eau Donais Branche 9

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 15-01-2018
6.13 RENOUELEMENT DU SYSTÈME D'ALERTE ET NOTIFICATION AUX CITOYENS - TELMATIK

- CONSIDÉRANT que la Municipalité veut continuer en 2018 le service d'alerte et de notification à sa population pour les situations suivantes :

alerte inondation, rupture d'alimentation en eau potable, avis d'ébullition, bris d'aqueduc, fermeture d'école et toute autre situation où la municipalité doit joindre ses citoyens le plus rapidement possible;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la directrice générale à signer l'offre de service et de donner le contrat de gré à gré à Telmatik, au montant de 1 500 \$ annuellement + taxes

Montant prévu au budget 2018 au compte 02 13 000 341 « Annonces ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6.14 ENGAGEMENT D'UN PERSONNEL DE SOUTIEN – JEAN MALO

Point reporté à une séance ultérieure

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 RAPPORT – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS

Le conseiller M. Yves Guérette donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains.

7.2 RAPPORT D'INSPECTION DU SERVICE INCENDIE – ACCESSIBILITÉ DES CAMIONS DU SERVICE INCENDIE – CHEMIN DES MAISONS ET CHALETS RANG SAINT-AMABLE

La directrice générale dépose le rapport d'inspection et mentionne qu'une lettre a été envoyée aux résidents afin de les informer qu'ils pouvaient recevoir le service de protection incendie en cas d'incendie dans leur secteur, et qu'ils pouvaient aviser leur assurance de cet avis.

8. TRANSPORT ROUTIER

8.1 RAPPORT DES SERVICES PUBLICS

La directrice générale dépose le rapport des services publics de Saint-Barnabé-Sud.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 RAPPORT – RÉGIE DES DÉCHETS

Le maire Alain Jobin donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

9.2 RAPPORT – RÉGIE DE L'AQUEDUC

Le conseiller M. Marcel Therrien donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre.

9.3 Résolution 16-01-2018 FORMATION – PROGRAMME DE QUALIFICATION DES OPÉRATEURS MUNICIPAUX EN EAUX USÉES – TRAITEMENT DES EAUX USÉES PAR ÉTANG AÉRÉ (OW-2)

CONSIDÉRANT que cette dépense avait été mise au budget 2017 et que la

formation n'avait pas eu lieu,

Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER M. René Martin à suivre cette formation au coût de 2900 \$ auprès du Collège Shawinigan que la dépense, les frais de déplacement et repas soient payés par la réserve non affectée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

La directrice générale dépose la liste des permis généraux transférés à l'évaluateur par M. Raymond Lessard, inspecteur en bâtiments.

Résolution 17 -01-2018

10.2 PRÉSENTATION DE L'HORAIRE DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Le maire présente la nouvelle proposition d'horaire de l'inspecteur en bâtiment à partir de mai 2018.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par Dominique Lussier
IL EST RÉSOLU :

APPROUVER le nouvel horaire suivant pour l'inspecteur en bâtiment à partir de mai 2018.

Disponible pour les citoyens	Réservé pour les suivis de dossiers
Lundi 17 h à 20 h Jeudi 8h30 à 11h30	Mercredi de 8h30 à 11h30

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 18-01-2018

10.3 EXTRA DE CONTRAT ENTRETIEN DES GAZONS – AJOUT LA FAÇADE DES CHAMPS D'ÉPURATION

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud a donné le contrat pour l'entretien des gazons pour les années 2018-2019-2020 à M. Sylvain Riendeau, résolution 294-12-07.

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut procéder à un ajout au contrat pour les travaux devant la façade des champs d'épuration de la rue du Cimetière;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Roger Cloutier
Appuyée par Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU :

DE DONNER le contrat de gré à gré pour les années 2018-2019-2020 à Sylvain Riendeau au montant de 900 \$ plus taxes, soit 300 \$ plus taxes par année

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 19-01-2018

10.4 PONCEAU FERME LINOR SENC, - LOT 2 706 811 PONCEAU DE 30,5 CM (12") POUR UNE RÉSIDENCE

CONSIDÉRANT : que le règlement 01-2000 et ses amendements, ayant pour objet l'accès aux voies publiques municipales et le

recouvrement des fossés en façade des résidences dans la zone 500, fixent à l'article 12, à 45 centimètres (18"), le diamètre minimal d'un ponceau;

CONSIDÉRANT: que ce même règlement prévoit qu'un plan doit être déposé et approuvé par l'inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT : que suite à la recommandation de Monsieur René Martin, inspecteur municipal, à l'effet qu'un tuyau de 30.5 centimètres (12") serait suffisant à cet endroit;

CONSIDÉRANT : que les points suivants ont été portés à l'attention du conseil;

- l'inspecteur municipal indique dans sa recommandation que le débit d'eau est très faible à cet endroit;
- le peu de profondeur du fossé de chemin à cet endroit permet difficilement d'installer un ponceau de 45 centimètres (18"), sans risque de créer un dos d'âne dans l'entrée charretière;
- qu'un ponceau de 30.5 centimètres (12") n'aura aucune incidence sur l'écoulement des eaux du fossé de chemin;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition Marianne Comeau
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

QUE pour ces motifs, le conseil municipal de Saint-Barnabé Sud, autorise Ferme Avicole Linor senc., à installer un ponceau de 30.5 centimètres (12") dans la nouvelle entrée charretière de la résidence projetée sur la rue du Cimetière et visant à permettre l'accès au lot 2 706 811 et demande à l'inspecteur municipal de lui confirmer que l'installation est conforme aux normes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. LOISIRS ET CULTURE

Résolution 20-01-2018

11.1 MATINÉES GOURMANDES – ÉDITION 2018 – DÉCLARATION D'INTÉRÊT DE PARTICIPATION

CONSIDÉRANT la reconduction du projet des Matinées gourmandes, pour l'édition 2018, chapeauté par le Développement économique de la MRC des Maskoutains (DEM) et financé dans le cadre du Fonds de développement rural;

CONSIDÉRANT que cet évènement vise à faire la promotion de l'achat local, à donner une visibilité et à permettre un développement des entreprises agroalimentaires tout en mobilisant les citoyens d'un milieu;

CONSIDÉRANT que les Matinées gourmandes sont offertes à un maximum de onze municipalités rurales, à raison d'une visite par municipalité, un samedi de 9 h à 13 h;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Barnabé-Sud souhaite accueillir les Matinées gourmandes sur son territoire, durant la saison estivale, vu les retombées économiques sur la municipalité et le milieu agricole;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU :

DE DÉCLARER l'intérêt de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud à recevoir, sur son

territoire, les Matinées gourmandes, soit le samedi 11 août 2018, notre premier choix, ou le samedi 18 août notre deuxième choix de 9 h à 13 h

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de l'évènement, dont une salle permanente possédant les services sanitaires et électriques, un accès à l'eau chaude (60 degrés minimum) et potable, une cuisinette, 25 tables et 40 chaises, ainsi qu'un accès à un réfrigérateur; et

DE S'ENGAGER à fournir une personne-ressource (bénévole ou employé) qui travaillera à la mise en place de la Matinée gourmande sur son territoire, un samedi de 9 h à 13 h.

DE S'IMPLIQUER en organisant, en partenariat avec son milieu, des activités connexes à l'évènement des Matinées gourmandes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 21-01-2018

11.2 LA FÊTE DES VOISINS – 9 JUIN 2018

Sur la proposition Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par Dominique Lussier
IL EST RÉSOLU

D'INSCRIRE notre Municipalité à la Fête des voisins et d'en faire la promotion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. SUJETS DIVERS

12.1 Préparation du budget 2018

- 22 janvier 2018 - Adoption du budget 2018 – Séance extraordinaire 19h 30

12.2 Tableau des suivis découlant du procès-verbal

12.3 Mini-Scribe – Janvier 2018

12.4 Muni Express – No 12 –, 23 novembre 2017

12.5 Planification du devis pour les modules de jeux

Formation d'un comité :

- Alain Jobin
- Yves Guérette
- Dominique Lussier
- Marianne Comeau
- Sylvie Gosselin

12.6 Date pour la séance publique concernant le programme de mise aux normes – 20 février 2018 à 19h30

12.7 Affiche de signalisation sur le rang Saint-Amable, avant le rang Barreau

12.8 Rallonges électriques – Loisirs

12.9 Projet de règlement d'emprunt à la fin de financer le programme de mise aux normes des installations septiques (Règlement numéro 03-2017)

12.10 Méthode pour bien déneiger

12.11 Responsabilité entretien des routes

12.12 Clarifier la politique de déneigement

13. PÉRIODE DE QUESTIONS UNIQUEMENT SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR.

Conformément aux dispositions de la loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

Résolution numéro 22-01-2018

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Marcel Therrien, l'assemblée est levée à 22 h 01

ALAIN JOBIN Président d'assemblée Maire	SYLVIE GOSSELIN, MBA Secrétaire d'assemblée Directrice générale, secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée Sylvie Gosselin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 9 janvier 2018.

Sylvie Gosselin, MBA - Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussigné Alain Jobin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Alain Jobin, maire